

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt,

Le mardi 4 février 2020,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

Délibération n° : DL 5/2020

Objet : Besoins saisonniers
2020

- M. ADRAS (titulaire - CPS)
- M. AMBROISE (titulaire - CPS)
- M. BARSANTI (titulaire - CPS)
- M. BERNARD (titulaire - CPS)
- M. BINICK (titulaire - CCHVC)
- M. BLIN (titulaire - CPS)
- M. BOYER (titulaire - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- Mme FARGEOT (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme LECLERCQ (titulaire - CPS)
- Mme LINDECKER (titulaire - CPS)
- M. MARTIN (titulaire - CPS)
- Mme MORCH (titulaire - CPS)
- M. PANCIATICI (titulaire - CPS)
- M. QUEANT (suppléant - CPS)
- M. SFERRAZZA (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VALENTIN (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- Mme VIALA (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- Mme VON EUW (titulaire - CCHVC)

DATE DE CONVOCATION

Le 27/01/2020

Absents excusés :

M. BAY (titulaire - CCHVC); M. BONNET (titulaire - CPS); M. BOUAZZAOUI (titulaire - CPS); M. CARRE (titulaire - CPS); M. CORDIER (titulaire - CPS); M. DA SILVA (titulaire - CPS); Mme DARMON (titulaire - CPS); M. LECLERC (titulaire - CPS); M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC); M. OSSENI (titulaire - CPS); M. PAGE (titulaire - CPS); M. PONS (titulaire - CPS); M.ROS (titulaire-CPS); Mme WICHEREK-JOLY (titulaire - CPS).

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

EN EXERCICE : 41
PRESENTS : 28
VOTANTS : 28

Monsieur Rémi BOYER est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération DL5/2020
Besoins saisonniers 2020

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3-2, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note de présentation,

Considérant les obligations liées à l'Instruction comptable M14 en matière de présentation des effectifs,

Considérant les besoins saisonniers du SIOM en période estivale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création de deux emplois saisonniers répartis comme suit : un sur le grade d'adjoint administratif, Indice Brut 350, Indice Majoré 327 à temps plein durant quatre semaines et un sur le grade d'adjoint technique Indice Brut 350, Indice Majoré 327 à temps plein durant huit semaines,

- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2020, secteur public.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme


Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **12 FEV. 2020**
Affichée le :